

Message du Président d'Avignon Université aux étudiantes et étudiants
(Adressé mercredi 4 novembre 2020)

Chères étudiantes, chers étudiants,

Suite aux nombreuses interrogations reçues ces derniers jours au sujet du déroulement des examens, je tiens à vous faire part des éléments importants suivants qui fondent les décisions de notre établissement.

Le décret du 29 octobre 2020 arrête les modalités du confinement en vigueur sur le territoire national depuis le 28 octobre. Concernant les établissements d'enseignement supérieur, il pose les règles suivantes :

- Les enseignements sont effectués à distance, sauf ceux qui ont un caractère pratique (les TP). Les enseignant.e.s et étudiant.e.s concerné.e.s doivent donc se rendre disponibles à cet effet.
- Les examens et concours constituent l'une des dérogations à l'interdiction de circulation, et justifient donc les déplacements sur l'ensemble du territoire national. L'université d'Avignon, comme toutes les autres, ne peut donc pas décider d'interdire les évaluations en présentiel. La programmation des évaluations arrêtée en début d'année par les différentes instances est ainsi maintenue. **Vos responsables de formation et secrétariats pédagogiques vous communiqueront toutes les informations précises à cet égard.**

L'organisation des examens se fait en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances arrêtées par les Conseils de l'université, et les dispositions réglementaires nationales. Ainsi :

1. Les évaluations qui étaient déjà prévues à distance sont maintenues dans cette modalité
2. Les évaluations que les enseignant.e.s décideraient faire passer à distance le seraient sous la responsabilité de ces dernier.e.s, et dans le respect des modalités de contrôle en vigueur (nature, durée, coefficient)
3. Pour les évaluations en présentiel :
 - a) les épreuves sont organisées dans le respect du protocole sanitaire spécifique mis à jour le 30 octobre dernier par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
 - b) certaines épreuves ont été déplacées, ou pourraient l'être, pour des raisons d'organisation (réduction de capacité d'accueil des salles, réduction des effectifs présents sur site sur la journée et la semaine...).
 - c) toute absence justifiée donnera lieu, comme d'habitude, à une évaluation de rattrapage :
 - les étudiant.e.s ayant l'une des pathologies reconnues comme particulièrement vulnérables au COVID (au sens du décret de mai 2020), celles et ceux qui sont contaminé.e.s Covid, celles et ceux qui sont cas contacts avérés (notification CPAM) ont de fait une absence justifiée.
 - les autres étudiant.e.s éventuellement absent.e.s aux évaluations devront, comme en situation normale, produire un justificatif d'absence soumis à la validation de l'équipe pédagogique

Dans tous les cas, les responsables de formation et les secrétariats pédagogiques sont les interlocuteurs privilégiés pour toute information relative à ces questions.

Les équipes pédagogiques sont conscientes des difficultés que peuvent rencontrer certain.e.s d'entre vous, et restent bienveillantes et attentives à toutes les situations.

Philippe Ellerkamp
Président d'Avignon Université